

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 08 mai 2019	
Nom de l'établissement GARDERIE CHEZ SYLVIE		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Chantale Goguen		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vii) les preuves documentaires de ses apprentissages,	24(1)(b)(vii)	08 mai 2019	
Commentaires : L'exploitante explique que les enfants ont l'habitude d'apporter leurs choses (ex.: bricolages) à la maison à chaque jour. Nous avons discuté que certaines choses pouvaient aussi être documentées en prenant des photos et on les mettant dans leurs portfolios. L'exploitante va aller chercher des livrets et en faire un pour chaque enfant préscolaire.			
Commentaires généraux			

original signé par
Chantale Goguen

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 mai 2019

Date

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 mai 2019

Date